



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, M. POSTIC Yann, M. VALLEE Jean-Luc

Procurations pour absents :

Mme MONNIER Delphine pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

Étaient absents excusés :

M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme GRÉ Estelle, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNIER Delphine.

A été nommée comme secrétaire de séance : M COLLIN Jean-Yves

APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

2023-110 DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE SOUTIEN COMMERCE RURAL »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser le « Fonds de Soutien au Commerce Rural » pour financer une partie des équipements de la boulangerie.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,
- Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-111 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser de la DETR pour financer la deuxième sortie du lotissement du Rochelet.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité, et une abstention (M. TROUVE) :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,
- Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-112 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser des subventions au titre des amendes de police pour financer la deuxième sortie du lotissement du Rochelet.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,
- Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-113 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de mobiliser de la DSIL pour financer Le Préau de l'école.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité, et une abstention (M. TROUVE) :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier,
- Autorise Monsieur le maire signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-114 TARIFS COMMUNAUX 2024

Mme COLLAS, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2024.

SALLE DES FÊTES : TARIFS 2024

	Commune	Hors Commune
Location pour le week-end Du vendredi 13 H 30 au lundi 9 H	245€	365€
Location pour un vin d'honneur (maximum 1 journée)	55 €	110 €
Location pour une animation privée de l'association	105€	210€
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	150€	150€
Location pour des animations commerçantes	105€	210€
Location pour des manifestations publiques sur réservation par les associations	Gratuit	200€
Non tri des déchets	45 €	45 €
Location pour les classes	Gratuit	210 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations	Gratuit	
Location pour cour collectif forfait annuel de septembre de l'année N à aout de l'année N+1	105€	

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Une caution de 500€ TTC, sera demandée à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

Caution de 150€ ménage

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

COMMERCES AMBULANTS TARIFS 2024

- ✓ Commerçants ambulants irréguliers Place de l'église 15€ par jour de présence,
- ✓ Commerçants ambulants réguliers 100€/an tarif de l'électricité

LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2024

- ✓ . Forfait 12,00 €
- ✓ . Par table louée 1,50 €
- ✓ . Par chaise louée 0,15 €
- ✓ Casse d'une chaise 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2024

- ✓ . 15 ans 110€
- ✓ . 30 ans 190€
- ✓ . 50 ans 330€

CONCESSIONS CIMETIÈRE cavurne : TARIFS 2024

- ✓ . 15 ans 50€
- ✓ . 30 ans 90€
- ✓ . 50 ans 160€

COLUMBARIUM TARIFS 2024

- ✓ 15 ans **240€**
- ✓ 30 ans **410€**
- ✓ Grande plaque 80,00 €

PHOTOCOPIES : TARIFS 2024

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
PARTICULIERS				
A4	0.35 €		0.42 €	
A4 à partir de la 11e	0.25 €		-	
A3	0.42 €		0.53 €	
ASSOCIATIONS				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0.07 €	0.13 €	0.18 €	0.24 €
A3	0.13 €	0.25 €	0.27 €	0.35 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité les tarifs communaux 2024

2023-115 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'école St Joseph de Châteaubourg, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 d'un enfant de Dourdain. La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles.

La commune n'est pas tenue de participer aux charges demandées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Refuse la prise en charge des frais de scolarité,
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2023-116 AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2024, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2023	Quotité de crédits éligibles (25%)
20	Immobilisations incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	276 597.52 €	69 149.38 €
23	Immobilisations en cours	410 000.00 €	102.500.00€
TOTAL		707 597.52€	176 899.38 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

[2023-117 RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL](#)

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSES	MONTANT TTC
Qualiconsult préau école	1 584.00€

Le conseil municipal prend acte.

[FIN DE SEANCE A 21H06](#)

[SIGNATURES :](#)

Président de séance
Le Maire
Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance

